

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-02-589

**Objet : Finances**

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Séance du 12 février 2025

Date de convocation : 29 janvier 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 28 titulaires, 10 suppléants soit 38 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (R. Crauste à C. Villanueva, P. Spéziiale à F. Tempier),

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 40 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 38/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Deschamps, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, C. Marquier, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, y. Person.

**Suppléants avec voix délibérative :** C. Villanueva, R. Rubio, N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, F. Tempier.

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Absents excusés :**

R. Crauste, N. Gros-Chareyre, J. Denat, A. Chopard, J. Pérédès, J. Téna, C. Tichet, V. Vautrin, A. Pobo, P. Fortuna-Deschamps, Y. Béchard, J. Léon, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, P. Spéziiale, Y. Quesada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, J. Ruivo, C. Morel-Savornin.

**Rapporteur :** M. Thierry AGNEL

**Fondements juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L1621-1 modifié par la loi n°20212-1510 du 29 décembre 2021 - article 37

**Exposé :**

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées liquidées et mandatées dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de p être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement, par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Comité syndical est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Comité syndical au mois d'avril 2025.

Dès lors, afin de pallier les imprévus impliquant de réaliser, avant adoption du budget, des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de fixer les plafonds de dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées au début de l'exercice 2025.

Article/Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
2031/20 Frais d'études	9 296.86 €	2 324.21 €
2051/20 Concessions, droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
2088/20 Autres immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21533/21 Réseaux câblés	10 000.00 €	2 500.00 €
2158/21 Autres inst., matériel, outils, techniques	15 000.00 €	3 750.00 €
21828/21 Autres matériels de transport	15 000.00 €	3 750.00 €
21838/21 Autre matériel informatique	15 000.00 €	3 750.00 €
21848/21 Autres matériels de bureau et mobilier	15 000.00 €	3 750.00 €
2188/21 Autres immobilisations corporelles	20 936.53 €	5 234.13 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services avant adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 20.02.2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue